

Réponses aux questions qui nous sont fréquemment posées...

Avez-vous des informations sur la Vénus de Milo ?

Les œuvres antiques ne font pas partie du département des Sculptures. Les renseignements sur les sculptures de l'Antiquité se trouvent dans d'autres documentations du musée du Louvre : Antiquités grecques, étrusques et romaines, Antiquités égyptiennes ou Antiquités orientales.

Puis-je emprunter des livres ou des documents ?

Aucun document, aucun livre ne peut être emprunté.

Puis-je faire des photocopies ?

Un photocopieur noir et blanc est à votre disposition gratuitement pour photocopier de la documentation (à l'exception des livres) dans la limite de dix photocopies par séance.

Y-a-il un niveau d'étude requis ou faut-il une lettre de recommandation pour accéder à la documentation ?

La documentation est libre d'accès pour tous les publics. Aucun niveau d'étude n'est requis, aucune lettre de recommandation exigée. Une pièce d'identité vous sera simplement demandée à l'accueil du bâtiment.

Ai-je accès à internet ?

Un poste informatique est disponible avec un accès internet et WIFI en accès libre.

A quelles bases de données ai-je accès ?

La base de gestion des collections des Sculptures du Louvre, la base Atlas des œuvres exposées sont accessibles depuis un poste informatique.

Vais-je trouver toute la documentation sur le XIX^{ème} siècle ?

La documentation sur les artistes nés avant 1820 est consultable à la documentation des sculptures du musée du Louvre. Sont affectées au musée d'Orsay, pour leur conservation et leur documentation, les œuvres des artistes nés entre 1820 et 1870 à l'exception :

- des sculptures concernant l'histoire du Louvre et de son décor (déposés ou en place).
- des œuvres de certains artistes nés avant 1820 (Cavelier, Clesinger, Courbet, Daumier, Meissonier, Aimé Millet, Nieuwekerke), pour des raisons historiques.

Ai-je le droit de photographier ou de scanner des documents ?

Reproduire un document (photocopie, photographie sans pied, numérisation, impression) est autorisé dans le cadre d'un usage strictement personnel (c'est-à-dire pour une personne privée dans le cadre de sa vie privée). Toute réutilisation des informations transmises doit entraîner la citation des sources. Toute reproduction du document pour une exploitation commerciale est strictement interdite.

Je souhaite reproduire des photographies, à qui adresser ma demande ?

Toute demande de reproduction d'une photographie du Louvre est à adresser à la Réunion des Musées nationaux : www.photo.rmn.fr.

Autre question... <mailto:sculptures@louvre.fr>